

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

**Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;**

Attendu que le site se caractérise comme suit :

La parcelle en question s'implante dans la vallée de la Mamer en contrebas de la rue principale, à l'extrémité Nord du village de Schoenfels et constitue un ensemble historique avec le château et le moulin de Schoenfels (GEN, RAR).

La parcelle fait partie intégrante du parc du château abritant entre autres un verger, un potager avec serre et un étang. On y trouve plusieurs groupements d'arbres formant le « beltwalk » le long de la Mamer avec des tilleuls (*Tilia platyphyllos*) et des hêtres (*Carpinus betulus*) datant de la première phase du parc (environ 1830/50) (CAR). Un peu plus loin, direction Est, on y trouve une plantation de chênes et d'hêtres servant d'écran/d'abrivert (shelterbelt) datant de la même époque (AUT). Ce « shelterbelt » constitue non seulement une certaine protection pour le verger, il crée également une illusion de l'infini en regardant vers le moulin.

Le parc est caractéristique pour son époque de construction et les critères de l'authenticité, de rareté et de genre, sont remplis. Ainsi, il présente au point de vue historique, paysager et esthétique un intérêt public à être protégé.

La COSIMO émet avec 9 voix et 4 abstentions un avis favorable pour un classement en tant que monument national des alentours du Château de Schoenfels. 1 membre s'exprime contre une protection nationale des alentours du Château de Schoenfels (no cadastral 46/1074).

Max von Roesgen, John Voncken, Christina Mayer, Michel Pauly, Marc Schoellen, Matthias Paulke, Christine Müller, Christian Ginter, Anne Greiveldinger, Jean Leyder, Sala Makumbundu, Max Von Roesgen, Andrea Rumpf, Claude Schuman, Nico Steinmetz.

Luxembourg, le 5 juin 2019